

FICHE THÉMATIQUE

LA POLITIQUE DE COHÉSION 2021-2027

BASSINS FLUVIAUX

Plus de 77 millions d'euros de FEDER
alloués au soutien des bassins fluviaux



Juillet 2024

BASSINS FLUVIAUX

RAPPEL DES DÉFIS POUR LA FRANCE



Des enjeux économiques forts pour des territoires fragiles et vulnérables

Les bassins fluviaux sont porteurs de forts dynamismes économiques (transport, exploitation énergétique et industrielle, potentiel touristique, attractivité des villes, patrimoine culturel...) et constituent en ce sens des axes de développement économique importants.

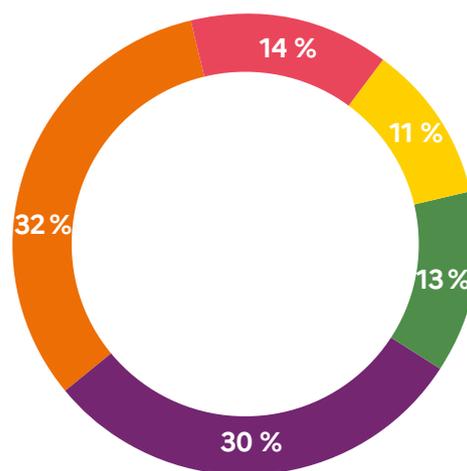
Mais ces territoires concentrent une grande biodiversité et se révèlent particulièrement vulnérables aux risques naturels et climatiques, notamment aux inondations. Ces bassins présentent par ailleurs une interdépendance de fait entre les espaces situés en amont et en aval et de part et d'autre du fleuve.

Face à ces enjeux, il convient de mener de fortes actions en matière de prévention des risques naturels et climatiques pour ces territoires, de préservation de la biodiversité, mais également de développer plus largement la mobilité et les transports, ou encore le tourisme.

PANORAMA PHYSIQUE ET FINANCIER

Plus de 77 millions d'euros de FEDER alloués au soutien des bassins fluviaux.

Plus de 130 millions d'euros d'investissements totaux sur cette thématique, en intégrant les cofinancements.



- Valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique
- Gestion de la ressource en eau
- Mobilité et transport
- Prévention et adaptation aux risques climatiques
- Protection de l'environnement et préservation de la biodiversité

PRINCIPALES ORIENTATIONS ET SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Un effort concentré autour de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, **le soutien aux bassins fluviaux est apporté au titre du FEDER**, principalement dans le cadre de l'objectif stratégique (OS) 5.2¹. Cinq autorités de gestion prévoient des actions de soutien à quatre bassins fluviaux :

- Les territoires du bassin de la Loire ciblés par le programme de la Région Centre-Val de Loire ;
- Les territoires du bassin du Rhône et de la Saône ciblés par le programme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les territoires du bassin de la Seine ciblés par le programme de la Région Île-de-France ;
- Les territoires du bassin de la Garonne ciblés par les programmes des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie².

Le soutien aux bassins fluviaux représente près de **77 millions d'euros de FEDER**, et les actions prévues sont mises en œuvre via des approches territoriales intégrées.



¹ OS 5.2 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines. Les territoires du bassin de la Seine sont soutenus au titre du Plan Seine dans le cadre de l'OS 2.4 et 2.7 du programme de la Région Île-de-France (dans le cadre d'une priorité dédiée). L'OS 2.4 vise à Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes. L'OS 2.7 vise à Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.

² Les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine n'ont pas prévu de priorité spécifique dédiée au soutien des territoires du bassin de la Garonne. Les opérations sont intégrées dans l'OS 2.5 pour le programme Nouvelle-Aquitaine et l'OS 2.7 pour le programme Occitanie. L'OS2.5 vise à Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau.

Prévention et adaptation aux inondations

Des actions visant la prévention et l'adaptation aux risques climatiques, et tout particulièrement les inondations, sont prévues sur l'ensemble des bassins fluviaux soutenus dans le cadre de cette programmation. Ces interventions sont prévues au titre des axes Loire (9 millions d'euros), Rhône Saône (8,5 millions d'euros) et Seine (5,5 millions d'euros).

Les types d'interventions visées répondent aux différentes composantes de la gestion intégrée des risques d'inondation que l'on pourrait ramener aux axes des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

- Le renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité (études de danger, outils de cartographie...) et la conscience du risque (via des actions de sensibilisation ciblées ou encore l'élaboration de documents d'information communaux sur les risques majeurs) ;
- La surveillance et la gestion de crise (par exemple, l'élaboration de plan communaux de sauvegarde) ;
- L'appui à la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- La réduction des vulnérabilités (diagnostic de vulnérabilité, plan de continuité d'activité, étude et travaux de réduction de la vulnérabilité des réseaux ou de bâtiments...);
- Le ralentissement des écoulements (zones d'expansion des crues, dégagement de chemin d'écoulement/reméandrage...);
- La gestion des ouvrages hydrauliques (digue, déversoir...).

Contrairement aux actions prévues au titre des PAPI, **ces interventions financées par le FEDER n'ont pas vocation à rester à une échelle locale mais ont potentiellement pour objectif de couvrir l'intégralité d'un bassin fluvial**, en particulier dans le cadre du renforcement de la connaissance et de l'apport d'expertise auprès des collectivités, **ou de viser des espaces fonctionnels spécifiques en fonction de l'enjeu identifié** (sous-bassin, amont-aval d'une zone d'expansion de crue...).

L'accent est mis sur les solutions fondées sur la nature, comme celles pour faciliter le ralentissement des écoulements et assurer la fonction de régulation des zones humides.



Protection de l'environnement et préservation de la biodiversité

L'ensemble des bassins fluviaux soutenus dans le cadre de la programmation fait également l'objet de mesures visant à la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité, et plus spécifiquement **la protection et la restauration des espaces naturels et de repeuplement de la faune aquatique.**

Le volet bassin de la Loire du programme Centre-Val de Loire présente la plus forte ambition en la matière, avec 13,5 millions d'euros alloués à ce type d'action. Pour protéger et promouvoir la biodiversité aquatique, ce volet prévoit des actions visant à la restauration de la fonctionnalité des rivières, dans une logique de continuité latérale et longitudinale des cours d'eau, ainsi qu'à la restauration des habitats de reproduction des poissons migrateurs amphihalins et au repeuplement en saumons dans le bassin de la Loire.

Pour préserver la biodiversité, le volet Seine en aval du programme Île-de-France prévoit plus largement des actions visant la restauration, le rétablissement et la création de continuités écologiques sur les voies fluviales du bassin de la Seine. Il prévoit également des mesures visant les passes à poissons, en en créant de nouvelles et/ou en améliorant celles existantes.

Dans la même logique, le programme Occitanie prévoit des mesures de préservation et de restauration des populations de poissons grands migrateurs de la Garonne et de ses affluents à travers des opérations de repeuplement et de suivi biologique (en articulation avec les actions menées par la Région Nouvelle-Aquitaine).



Gestion de la ressource en eau

La gestion de la ressource en eau constitue également un enjeu visé par ces approches Bassin, en particulier au regard de la préservation des zones humides, jouant un rôle majeur dans la régulation du cycle de l'eau et de la sécurisation des aires d'alimentation de captages.

Le volet Bassin de la Loire du programme Centre-Val de Loire prévoit ainsi d'intervenir sur la restauration des fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens pour près de 5,8 millions d'euros.

Le volet Rhône-Saône du programme Auvergne-Rhône-Alpes propose de développer les études sur les zones stratégiques pour l'eau potable et les données sur les milieux aquatiques et semi-aquatiques³.

Enfin, le programme Nouvelle-Aquitaine prévoit également des mesures, pour près de 3 millions d'euros, ciblant spécifiquement les territoires du bassin de la Garonne. En effet, la Région prévoit dans son programme de développer les connaissances sur la gestion de la ressource en eau dans le bassin de la Garonne tout en menant des actions de sensibilisation aux économies d'eau et à la préservation des milieux aquatiques. Il est également prévu de développer des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles et de préservation des aires d'alimentation de captages.

Mobilité et transports

Les caractéristiques spécifiques aux bassins fluviaux offrent des opportunités en matière de mobilité et de transport, notamment en matière de transport maritime et fluvial. Le volet Rhône-Saône du programme Auvergne-Rhône-Alpes prévoit toute une série d'actions visant à accompagner la transition énergétique et écologique du transport fluvial et des ports dans les territoires du bassin du Rhône et de la Saône. Cela se traduit par la modernisation du canal du Rhône à Sète, par le développement des outils numériques et plus largement par le verdissement des motorisations pour la navigation et les équipements portuaires. Pour ce faire, la Région entend soutenir les innovations auprès des différentes catégories de bateaux ainsi que la structuration des filières hydrogène et gaz naturel pour véhicules.

Le volet Bassin de la Loire du programme Centre-Val de Loire prévoit quant à lui de soutenir la mobilité durable en développant des itinéraires cyclables le long de la Loire et de ses principaux affluents. La promotion de la mobilité durable est directement liée aux transformations d'autres secteurs comme le tourisme via le tourisme durable et le tourisme à vélo.

³ Mais aucun montant financier ne peut être clairement distingué des autres actions prévues au titre de la protection de la nature et de la biodiversité et des infrastructures vertes et bleues.

Valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique

Dans le cadre du soutien aux bassins fluviaux, les programmes Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes prévoient de développer l'offre de tourisme dans ces territoires, en particulier le **tourisme durable**. Cela passe par exemple par le développement d'itinéraires cyclables et/ou le développement d'une offre de tourisme centrée sur le patrimoine naturel.



BÉNÉFICIAIRES FINAUX

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), leurs groupements et leurs opérateurs constituent naturellement des porteurs de projets importants au regard de leurs besoins et responsabilités. C'est également le cas des départements, en particulier sur le volet tourisme et véloroute.

Pour autant, d'autres acteurs publics, susceptibles d'intervenir à une échelle plus large, peuvent s'avérer pertinents pour porter des projets structurants : établissement public territorial de bassin (EPTB), services de l'État, syndicats de rivières/bassins, Voies navigables de France (VNF)...

D'autres acteurs sont également ciblés, notamment sur la partie développement des connaissances, communication et sensibilisation : universités, établissements d'enseignement supérieur, associations, laboratoires de recherche, acteurs de la promotion touristique, etc.

ÉLÉMENTS CLÉS DE MISE EN ŒUVRE



Des interventions qui s'inscrivent dans le cadre de stratégies interrégionales globales et de financements complémentaires.



LES PRINCIPES DE L'APPROCHE INTERRÉGIONALE

Les volets fluviaux prévus dans les programmes régionaux revêtent une **dimension interrégionale** importante. Ils s'inscrivent en effet dans une logique de gestion globale de bassin, formalisée par des plans Fleuve pluriannuels, et constituent une source de financement pour la mise en œuvre de ces plans. Le premier plan de ce type, né en 1994 et couvrant le bassin de la Loire, en est déjà à sa cinquième mouture.



De ce fait, ces volets répondent à des enjeux interrégionaux partagés par différents territoires permettant de soutenir des interventions allant au-delà des frontières administratives d'une seule région désignée comme autorité de gestion du FEDER :

- La priorité dédiée aux territoires du bassin Rhône-Saône au sein du programme Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur quatre Régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La priorité dédiée aux territoires du bassin de la Loire au sein du programme Centre-Val de Loire porte sur cinq Régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire ;
- La priorité dédiée aux territoires du bassin de la Seine au sein du programme Île-de-France porte sur six Régions : Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Hauts-de-France, Grand Est et Île-de-France ;
- Concernant le bassin Adour-Garonne, les financements sont répartis entre deux programmes (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et, de ce fait, présentent une séparation géographique plus forte.

Ces priorités interrégionales font également l'objet d'échanges dédiés dans le cadre des instances interrégionales spécifiques créées pour la mise en œuvre des plans Fleuve. Ces quatre plans Fleuve reposent ainsi sur un partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs institutionnels ou associatifs.

Sous la responsabilité d'un préfet coordonnateur de bassin, une direction régionale désignée (DREAL ou DRIAT pour l'Île-de-France) assure la fonction de délégué de bassin comprenant le secrétariat de commission, la coordination des actions et de l'assistance technique. Aussi, si ces directions décentralisées n'ont pas fonction d'autorité de gestion pour le FEDER, elles peuvent représenter des partenaires privilégiées pour l'animation générale et la sélection des opérations (variable entre programmes).



DES INTERVENTIONS EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC DES FINANCEMENTS NATIONAUX DÉDIÉS

Les plans Fleuve s'appuient sur deux outils financiers principaux :

- Les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) ;
- Le FEDER.

Les CPIER entérinent des engagements financiers de la part de l'État et des conseils régionaux pour la mise en œuvre des plans et présentent des montants bien supérieurs aux allocations FEDER. Les montants CPIER destinés aux bassins fluviaux (hors Vallée du Lot) représentent au total près de 281 millions d'euros⁴.

Les financements nationaux mobilisés recouvrent notamment le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou encore ceux gérés par les agences de l'eau.

Une complémentarité des financements européens peut être recherchée en mobilisant le CPIER « État » sur des actions très coûteuses et/ou non éligibles aux fonds européens, telles que les travaux lourds de type ouvrages hydrauliques, tandis que le FEDER sera privilégié pour le financement de diagnostics, des actions de sensibilisation, des solutions fondées sur la nature, etc.

⁴Ce montant intègre les crédits État et crédits régionaux des CPIER Loire et CPIER Garonne puisque les CPIER Rhône-Saône et CPIER Vallée de la Seine sont en cours de construction.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires en tant qu'autorité nationale de coordination des fonds européens et du FEDER édite des publications à destination des acteurs des fonds européens.

L'ensemble de ces publications est disponible sur le site www.europe-en-france.gouv.fr

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires

europe-en-france@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr

www.anct.gouv.fr



**Découvrez des projets
autour des bassins fluviaux
financés par les fonds européens**

<https://cutt.ly/LeiwVbLk>

-  @L'Europe s'engage en France
-  @L'Europe s'engage en France
-  @EuropeenFrance
-  @EuropenFrance
-  @europe_en_france